



CABINET DU MINISTRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

139, Rue de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12

Télédoc 146

Paris, le 28 avril 2008

T É L É C O P I E

EXPEDITEUR : Monsieur Charles RAVET
Chargé de mission
Bâtiment Colbert - Pièce 5047 D
N° Tél : 01 53 18 41 26
N° Fax : 01 53 18 43 51

DESTINATAIRE : Maître Stanislas VAILHEN
Avocat

Votre fax : 01 58 56 97 01

Nbre de pages (y compris celle-ci) : 3

Observations éventuelles :

OBJET : Situation des exploitants de vidéoclubs

Veillez trouver ci-joint copie du projet de réponse signé le 28 avril 2008 par M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et adressé à M. Patrick Ollier, Président de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, Député des Hauts-de-Seine.



LE MINISTRE

Paris, le 28 AVR. 2008

Nos réf. : 269 CAB CR

Monsieur le Président,

cher Patrick,

Vous aviez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les exploitants de vidéoclubs s'agissant du traitement comptable et fiscal des DVD locatifs et de ses conséquences sur l'assiette de la taxe professionnelle.

Ainsi, vous rappelez que des démarches ont été engagées conjointement auprès de mon prédécesseur et de la direction de la législation fiscale par le syndicat national de la vidéo locative (SNVL) en vue de reconnaître le caractère d'immobilisations incorporelles aux DVD locatifs, dès lors que l'essentiel de leur valeur est constitué de droits incorporels à l'instar des logiciels. A l'issue de premiers échanges, il est apparu que la possibilité de scinder le prix payé par les exploitants de vidéoclubs entre le coût d'acquisition du support matériel de l'œuvre audiovisuelle et l'acquisition d'un droit à exploiter l'œuvre sous forme locative pourrait être reconnue, sous réserve qu'il soit établi que les vidéoclubs acquièrent auprès des éditeurs un droit incorporel. C'est en ce sens que le SNVL a agi auprès des éditeurs et du syndicat de l'édition vidéo numérique.

Vous précisez qu'à l'issue de ces échanges avec les éditeurs, le SNVL a obtenu de plusieurs éditeurs des attestations justifiant, d'une part, de la cession du droit d'exploiter les films sous forme locative (« droits locatifs ») et, d'autre part, que le support cédé représente une valeur négligeable par rapport aux droits cédés.

Par ailleurs, vous indiquez que, parallèlement à cette démarche, les adhérents du SNVL ont introduit des réclamations contentieuses au titre de la taxe professionnelle due au titre de 2005 et 2006 afin que soit reconnu le caractère incorporel des DVD.

Au regard de ces éléments, vous souhaiteriez que la doctrine fiscale soit modifiée en ce sens.

.../...

Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Rueil-Malmaison
Assemblée nationale
75355 PARIS 07 SP

▲
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

139, rue de Bercy - Télédéc 146 - 75572 Paris Cedex 12

Après un examen attentif de votre demande et avis du Conseil national de la comptabilité, il m'est agréable de vous informer que le coût d'acquisition des DVD pourra être désormais analysé comme l'acquisition d'un droit incorporel pour la totalité, au sens des dispositions des articles 211-1 et 211-3 du règlement n° 99-03 du comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général.

Cette mesure s'appliquera au titre des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2008.

S'agissant de la taxe professionnelle, cette mesure pourra s'appliquer à compter des impositions dues au titre de 2008 et aux contentieux en cours.

Enfin, je tiens à vous rappeler que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le droit incorporel ainsi identifié ne pourra être amorti que sous réserve qu'il est prévisible que ses effets sur l'exploitation cesseront à une date déterminée. C'est pourquoi, il appartiendra au SNVL de définir avec les éditeurs la durée de validité de ce droit, étant précisé que cette durée ne saurait être inférieure à un an.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

amicalement



ERIC WOERTH